

AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL - MÉDIATHÈQUES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le Département de l'Eure souhaite accompagner les territoires dans leurs projets de développement.

Le dispositif intitulé ***Aide à l'investissement culturel - médiathèques*** consiste à accompagner votre commune dans ses investissements culturels de type médiathèque.

Merci de renvoyer ce formulaire de candidature rempli et signé avec votre dossier complet en l'adressant à :

Conseil Départemental de l'Eure
Direction de la culture
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101- 27021 ÉVREUX Cedex
ou par mail : eric.memeteau@eure.fr

PORTEUR DU PROJET

I/ IDENTITÉ DE LA STRUCTURE

Nom de la collectivité

Statut juridique

N° SIRET

N°

Rue

Code postal

Commune

Téléphone

Mail

II/ RESPONSABLE LÉGAL DE LA STRUCTURE

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone fixe

Téléphone portable

Mail

PRÉSENTATION DU PROJET

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT

NATURE DU PROJET

- Travaux de création de médiathèque, mais aussi d'extension et de réaménagement (à l'exception de la démolition et du désamiantage non pris en charge)
- Mobilier spécifique (rayonnages, tables, chaises, fauteuils, poufs, tapis ...)
- Acquisition de matériel informatique (PC, douchettes, tablettes, imprimantes, bornes RFID) dans le cadre d'une informatisation ou d'une ré informatisation

Date prévisionnelle de début

Date prévisionnelle de fin

Coût prévisionnel total du projet (HT)

Je, soussigné(e),
responsable légal(e) de
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite, via cette demande, un accompagnement du Département de l'Eure
pour la réalisation de notre projet.

Fait à
le
Identité, qualité du représentant légal

Signature du représentant légal

Pièces à joindre au dos 

PIÈCES À JOINDRE

adresser votre demande de préférence sur le site : <https://vosaides.eure.fr>

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature ;
- La présentation du projet (notice explicative) ;
- Le présent formulaire complété et signé ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global ;
- Le RIB.